



Rapporteur : M. PERRIN

N° CP_2026_0169

43 - Numérique responsable

Acquisition, maintenance et prestations associées pour un logiciel de gestion des subventions versées par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La gestion des aides versées par le Département d'Ille-et-Vilaine et des contrats de solidarité territoriale est assurée par le progiciel PROGOS de la société MGDIS depuis 1996.

L'arrêt de la maintenance au 31 décembre 2024 de la solution « PROGOS Aides versées » pour l'ensemble de ses clients a été notifié le 18 mars 2022 au Département par la société MGDIS. En attendant que la solution PROGOS soit remplacée, le Département a signé un contrat pour la prolongation exceptionnelle de sa maintenance jusqu'au 31 décembre 2027.

De fait, il apparaît nécessaire de poursuivre la gestion des dossiers dans un logiciel pour faciliter le suivi et l'instruction des demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement de la collectivité à destination des autres collectivités, des entreprises, des associations et des particuliers.

Les objectifs principaux sont :

- disposer d'un logiciel de gestion des subventions ;
- répondre aux défis liés à la simplification du processus administratif pour les usagers et les utilisateurs ;
- offrir une expérience utilisateur optimisée pour les gestionnaires de subventions et les usagers ;
- améliorer l'efficacité globale du processus de subvention ;
- disposer d'une restitution par l'intermédiaire des environnements décisionnels.

Après une étude des modèles économiques proposés par les éditeurs de solution de gestion des subventions, il est proposé que la consultation fasse l'objet d'une offre de base et de deux variantes :

- **Offre de base** : acquisition de licences hébergées sur le système d'information du Département ;
- **Variante 1** : acquisition de licences hébergées par le titulaire ;
- **Variante 2** : abonnement à un service logiciel hébergé par le titulaire (SaaS).

L'estimation des montants globaux du contrat, sur une période de 4 ans, est la suivante (montant en euros HT) :

Prestation	Base	Variante 1	Variante 2
Initialisation et cadrage	10 000	10 000	10 000
Installation de la solution	5 000		
Acquisition des licences	60 000	60 000	
Mise à disposition de la solution		10 000	
Hébergement		18 000	
Abonnement au service			312 000
Reprise des données	10 000	10 000	10 000
Transfert de compétences, formation, information	60 000	60 000	60 000
Maintenance	120 000	120 000	
	50 000	50 000	50 000

Prestation	Base	Variante 1	Variante 2
Prestations complémentaires : assistance technique, assistance fonctionnelle, expert / accompagnement			
Réversibilité		10 000	10 000
TOTAUX	315 000	348 000	452 000

Le futur contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros HT sur 4 ans. La durée du contrat sera de 4 ans ferme.

En **fonctionnement**, les crédits seront prévus pour les 4 ans sur les imputations suivantes :

Imputation	Base	Variante 1	Variante 2
011.020.611 - P6311 « Prestation de service »	60 000	80 000	80 000
011.020.6156 - P6311 « Maintenance »	60 000	60 000	
011.020.6184 - P6311 « Versement à des organismes de formation »	30 000	30 000	60 000
011.020.65818 - P6311 « Redevances pour concessions, procédés, droits et valeurs similaires - Autres »		18 000	312 000
TOTAUX	150 000	188 000	452 000

En **investissement**, les crédits seront prévus dans l'enveloppe « NUMEI001 2024 » sur l'imputation 20.020.2051 pour un montant total maximum de :

- Base : 165 000 euros HT sur 4 ans sur le budget primitif 2027 et budgets suivants ;
- Variante 1 : 160 000 euros HT sur 4 ans sur le budget primitif 2027 et budgets suivants.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour un maximum de 500 000 euros HT sur 4 ans ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant à l'opérateur économique désigné attributaire par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0169

Pour extrait conforme